



Commission départementale
de la consommation des espaces agricoles
de la Savoie



*Compte-rendu de la séance du
04 novembre 2011*

**AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE CONSOMMATION
DES ESPACES AGRICOLES DE LA SAVOIE
SUR LE PROJET DE PLU ARRETE DE FRANCIN
(L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime)**



Dossier n° 3 : PLU Francin

Rapporteur : DDT

Dossier examiné en présence de : MM. GIRARD et VILLAND

La commission départementale de consommation des espaces agricoles de la Savoie s'est réunie le 4 novembre 2011 à Chambéry, afin d'examiner le projet de PLU de Francin, arrêté par délibération du conseil municipal le 21 juillet 2011.

Le débat qui a suivi la présentation du projet a essentiellement porté sur les points suivants :

✓ **Le dimensionnement du PLU**

Bien que les projets d'urbanisation communaux soient en adéquation avec les prescriptions du SCoT Métropole Savoie, il semble que la commune ait surdimensionné son projet au regard de ses objectifs, et ceci dans un contexte de forte rétention foncière.

De nouveaux outils fiscaux incitatifs pourraient permettre de débloquer cette situation de rétention foncière.

Les représentants de la profession agricole demandent à ce que l'une des zones AU, de « Mollard Didier » ou de « Longeray » soit reclassée en zone A.

Les élus répondent que les objectifs affichés dans le projet sont d'une part en adéquation avec l'évolution de la population constatée sur les 30 dernières années, et d'autre part moins ambitieux que ceux prévus au SCoT Métropole Savoie.

✓ **La requalification de zones agricoles**

Des secteurs aujourd'hui utilisés par l'agriculture, « les Chambrettes » et « Le Canton », sont classés en zone N. Le zonage N est plus permissif que le zonage A, ce dernier garantissant d'une meilleure protection de l'activité agricole.

Les représentants de la profession agricole demandent à ce que ces deux secteurs soient reclassés en zonage A.

Les élus précisent que le fil conducteur du projet de PLU est la préservation de l'environnement et que les choix réalisés concourent à cet objectif.

✓ **La zone Aci au lieu-dit « Les Communaux »**

L'activité de l'entreprise située sur les parcelles zonées Aci, au lieu-dit « Les Communaux », ne semble pas être cohérente avec la définition d'un zonage agricole, telle que décrite dans le code de l'urbanisme.

(rappel de l'article R.123-7 : « Les zones agricoles sont dites "zones A". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A. »)

Les représentants de la profession agricole demandent à ce que ces deux parcelles soient reclassées en zonage N, correspondant à l'activité développée. De plus, il est demandé de contraindre cette zone à sa surface actuelle afin de ne pas déborder sur les terres agricoles à proximité. Pour se faire, la création d'une zone agricole protégée est proposée.

✓ **La zone NEi aux lieux-dits « Les Chaumes » et « Les Eaux Mortes »**

Ces secteurs, d'environ 10 hectares, représentent des zones à enjeu agricole important par leurs orientations (cultures de maïs et noyers en appellation d'origine contrôlée).

Or le projet de PLU destine ces secteurs à l'extension de gravières (zonage NEi) destinées à alimenter la demande locale.

Il est rappelé que la commune de Francin n'est pas recensée au schéma départemental des carrières comme source potentielle d'extraction.

Les représentants de la profession agricole demandent à ce que ces secteurs soient rendus à l'agriculture en les zonant A.

Les élus argumentent du besoin en matériaux, issus de ces gravières, de bonne performances techniques.

A l'issue des débats, la commission émet, à l'unanimité moins une abstention, globalement un avis favorable au projet de PLU arrêté.

Cependant, trois points reçoivent un avis défavorable :

1. les secteurs « les Chambrettes » et « Le Canton », zonés N dans le projet de PLU de Francin, devront demeurer à vocation agricole en affichant un zonage A agricole.
2. la zone Aci au lieu-dit « Les Communaux » doit être reclassée en zone N, zonage plus cohérent avec l'activité économique mise en place sur les 2 parcelles.
3. la zone NEi aux lieux-dits « Les Chaumes » et « Les Eaux Mortes » doit demeurer à vocation agricole en affichant un zonage A agricole.

Chambéry, le 08 NOV. 2011
Pour le préfet,
son représentant à la CDCEA,



Pascal BERNIER